

LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER ET LE RÉGIME DE LA FORÊT PRIVÉE QUÉBÉCOISE



Les forêts qui entourent nos communautés urbaines et rurales sont très majoritairement des boisés privés. La majorité de ces forêts sont situées au sud du Québec, mais aussi en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord et au Saguenay-Lac-Saint-Jean (voir figure 1.1). L'ensemble de ces propriétés représente 16 % du territoire forestier productif du Québec.

La répartition des forêts privées s'explique par la colonisation du territoire. Les premiers colons se sont installés le long du fleuve Saint-Laurent et leurs descendants ont graduellement occupé les territoires adjacents. Puis, la forêt privée a été progressivement fragmentée pour faire place à de nombreuses villes et aux terres agricoles, ce qui explique la mosaïque hétérogène de ce territoire.

Aujourd'hui, la taille moyenne des propriétés forestières est de 42 hectares, mais certains très grands propriétaires détiennent jusqu'à 360 000 hectares d'un seul tenant.

CARTE DES TERRITOIRES DES PLANS CONJOINTS



L'ENCADREMENT LÉGISLATIF

Sous l'égide du ministère des Ressources naturelles, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a été sanctionnée en 2010. Elle remplace la *Loi sur les Forêts* qui régissait depuis nombre d'années le domaine forestier. Le nouveau régime vise à implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement éco-systémique, afin d'assurer la durabilité du patrimoine forestier. Prenant effet en 2013, cette nouvelle loi amènera des changements importants à l'actuel régime forestier sur les terres publiques.

Ainsi, à compter de 2013, il reviendra dorénavant au ministère de réaliser la planification forestière, le suivi et le contrôle des interventions forestières ainsi que le mesurage du bois. Il demeurera responsable des droits forestiers et pourra vendre aux enchères une partie du bois des forêts du domaine public.

Le nouveau régime forestier n'apporte pas de changement majeur à l'encadrement législatif actuel de la forêt privée. La régionalisation de la prise de décision par les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée, l'application de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, la détermination du statut de producteur forestier et les programmes d'aide financière aux producteurs demeurent inchangés.

Forêt publique et privée : deux réalités distinctes qui imposent deux modes de gestion et d'intervention différents. *Les pages qui suivent ne s'attardent qu'au régime forestier prévalant en forêt privée.*

LA FORÊT PRIVÉE

Au Québec, le marché du bois est imparfait en raison d'un important déséquilibre entre le nombre de vendeurs et la concentration croissante d'acheteurs de bois. De plus, un des vendeurs, l'État, occupe une position dominante en contribuant aux deux tiers de l'approvisionnement des usines de transformation de bois.

C'est pourquoi, au cours des cinquante dernières années, l'État québécois a graduellement mis en œuvre diverses dispositions légales pour corriger les imperfections du marché du bois.

D'une part, la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* permet aux dizaines de milliers de producteurs de la forêt privée de se regrouper, au sein d'un plan conjoint régional, pour commercialiser ensemble leurs produits offerts aux acheteurs sur un marché donné.

D'autre part, la *Loi sur les forêts* (dorénavant la *Loi sur le développement durable du territoire forestier*) assure l'accès privilégié du bois de la forêt privée aux marchés des usines de transformation en vertu du principe de résidualité.

Soucieux de pouvoir négocier des conditions de vente convenables, les propriétaires forestiers ont formé, dans l'ensemble des régions du Québec, des syndicats et offices de producteurs de bois. Ces syndicats et offices, au nombre de quatorze sont chargés de négocier avec les usines, d'organiser le transport, d'effectuer le paiement du bois et de faire connaître les modalités de façonnage des tiges qui assurent le meilleur revenu aux propriétaires forestiers. Ces syndicats de producteurs de bois sont affiliés à la Fédération des producteurs forestiers, elle-même affiliée à l'Union des producteurs agricoles.

Dans certaines régions, le syndicat ou l'office de producteurs de bois est responsable de la mise en marché de l'ensemble des bois des producteurs, tandis que dans d'autres seuls les bois de qualité pâte et panneau sont commercialisés par ces organismes. Le producteur est alors responsable de trouver un débouché pour son bois de sciage et déroulage et le syndicat de producteurs de bois l'accompagne en lui communiquant les conditions d'achat des usines sur le territoire.

L'action des syndicats de producteurs de bois permet de réduire les intermédiaires, ce qui assure le versement d'une plus grande part du prix de vente aux producteurs, augmentant ainsi la rentabilité des travaux sylvicoles du propriétaire. L'élimination de ces intermédiaires réduit aussi les coûts de transaction pour l'industrie qui n'a pas à transiger avec des centaines d'individus.

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL SUR MESURE

La confection d'un plan d'aménagement forestier constitue le meilleur moyen d'améliorer le potentiel de développement d'un boisé. Le plan permet de décrire la composition forestière des lots boisés, d'en évaluer le potentiel forestier, acéricole et faunique, d'identifier les milieux à protéger, de clarifier les objectifs de gestion à court, moyen et long terme, d'organiser les ressources et d'assurer l'atteinte des objectifs fixés. Certains plans sont complexes, car ils visent une gestion multi-ressources de la forêt privée; d'autres contiennent une information minimale sur le boisé.

La possession d'un plan d'aménagement forestier, signé par un ingénieur forestier, est une condition obligatoire pour s'enregistrer comme producteur forestier et pour bénéficier des programmes gouvernementaux disponibles. Environ 60 000 propriétaires de boisés privés détiennent un plan d'aménagement forestier.

LES INTERVENANTS EN FORÊT PRIVÉE

Trouver son chemin parmi tous les organismes œuvrant en forêt privée est un défi en soi. Ces organisations jouent cependant des rôles complémentaires.

LES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS

Les quelque 130 000 propriétaires de lots boisés au Québec, dont 3 000 tirent de leurs boisés une part importante de leur revenu annuel, constituent les principaux acteurs de la forêt privée. Leur profil sociologique est très varié et en constante évolution. Ces propriétaires sont aujourd'hui agriculteurs, ouvriers, professionnels ou retraités. Certains possèdent des boisés avant tout pour leurs loisirs, mais également comme source de travail et opportunité d'investissement.

Près de 36 000 propriétaires disposent de plans d'aménagement forestiers et sont légalement reconnus comme producteurs forestiers, ce qui leur permet de bénéficier des programmes d'aide financière aux travaux d'aménagement forestier.

LES AGENCES RÉGIONALES DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE

Les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée sont des organismes sans but lucratif constitués en vertu de la Loi sur les forêts (dorénavant la Loi sur le développement durable du territoire forestier). Ces organismes définissent les orientations de planification régionale du territoire de la forêt privée et administrent le programme d'aide technique et financière à la réalisation des travaux sylvicoles chez le propriétaire de boisés.

Il s'agit d'un lieu de concertation important au sein du monde de la forêt privée puisque leurs conseils d'administration sont obligatoirement composés de représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, de l'industrie forestière, des municipalités et des propriétaires de boisés.

Les dix-sept agences de mise en valeur de la forêt privée du Québec sont un exemple concret de régionalisation de la prise de décision portant sur la planification forestière et l'allocation des budgets d'aménagement forestier.

Les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée n'offrent pas de services d'aménagement forestier, mais subventionnent des travaux réalisés chez des propriétaires de boisés par le biais des conseillers forestiers qu'elles accréditent, et vérifient la conformité des travaux en fonction de normes qu'elles établissent.

LES SYNDICATS OU OFFICES DE PRODUCTEURS

Les syndicats de producteurs forestiers regroupent les propriétaires forestiers de leur région afin de défendre leurs intérêts. Sous diverses dénominations, quatorze syndicats ou offices de producteurs forestiers sont présents à travers le Québec. Au sein de la forêt privée, le rôle des syndicats de producteurs forestiers est triple :

1. Ils agissent comme représentants des propriétaires de boisés de leur territoire auprès des diverses instances économiques, administratives et politiques locales, régionales et provinciales (compagnies forestières, municipalités, ministères, etc.);
2. Ils fournissent aux propriétaires des formations et des services techniques en aménagement forestier pour les aider à mettre en valeur leurs boisés;
3. Ils administrent la réglementation de mise en marché des produits forestiers. Les propriétaires de boisés peuvent en effet voter des réglementations, portant sur les conditions de production et de mise en marché des bois, qui viseront tous les propriétaires de boisés de leur territoire, en vertu des dispositions de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

Le travail des syndicats de producteurs forestiers est vérifié périodiquement par la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*.

LES CONSEILLERS FORESTIERS ACCRÉDITÉS

Les conseillers forestiers sont des firmes de consultants en foresterie, des syndicats et offices de producteurs forestiers, des coopératives forestières et des groupements forestiers, accrédités par les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée et habilités à livrer le *programme d'aide technique et financière à l'aménagement forestier* chez les propriétaires de boisés.

Ces conseillers forestiers visitent les propriétaires qui font appel à eux pour évaluer l'état de leurs boisés, proposer et réaliser des travaux d'aménagement forestier.

On retrouve une centaine de conseillers forestiers accrédités à travers le Québec et c'est en utilisant leurs services que les propriétaires forestiers peuvent avoir accès aux programmes d'aide technique et financière pour la mise en valeur de leurs boisés.

LES GROUPEMENTS FORESTIERS

Les groupements forestiers sont des entreprises collectives appartenant à des propriétaires forestiers. Les services offerts par les groupements forestiers (évaluation de boisés, planification et réalisation de travaux d'aménagement forestier, récolte des bois, etc.) tendent à s'élargir pour répondre à la diversification des besoins des propriétaires. Tout propriétaire qui possède plus de quatre hectares de boisés peut devenir membre d'un groupement forestier selon la durée prévue à un contrat appelé convention d'aménagement forestier.

Tout comme les propriétaires qui réalisent eux-mêmes leurs travaux d'aménagement forestier, les propriétaires qui font réaliser ces travaux par les groupements forestiers sont admissibles au *Programme de remboursement des taxes foncières* et au *Programme de mise en valeur de la forêt privée* géré par les agences régionales.

Actuellement, plus de 20 000 propriétaires, possédant près de 1,3 million d'hectares de boisés, sont membres de groupements forestiers. Il existe une quarantaine de groupements forestiers que l'on trouve sous diverses dénominations : société d'aménagement, société d'exploitation des ressources, organisme de gestion en commun, groupement forestier, société sylvicole, etc. Ces organismes sont d'importants conseillers forestiers accrédités par les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée.

LES ENTREPRENEURS FORESTIERS ET LES TRANSPORTEURS DE BOIS

Les entrepreneurs forestiers sont des entreprises de services spécialisées dans les travaux d'aménagement forestier tels que la construction et la réparation de chemins forestiers, la sylviculture, l'abattage et le transport de bois vers les usines de transformation.

Plusieurs entrepreneurs forestiers sont également accrédités par les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée et habilités à livrer le programme d'aide financière aux propriétaires forestiers.

LES ASSOCIATIONS FORESTIÈRES RÉGIONALES

Il existe des associations forestières dans chacune des régions du Québec. Il s'agit d'organismes sans but lucratif ayant pour mission de sensibiliser le public à l'importance des arbres et de la forêt en milieux rural et urbain.

La distribution de plants forestiers lors d'événements publics, les représentations auprès des écoles, la publication de guides de sensibilisation et l'organisation de colloques et de visites en forêt font partie de leurs principales activités.

LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

La mission de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires incluant le bois.

L'action de cet organisme est essentiel en raison du déséquilibre historique entre le nombre de propriétaires de boisés et le nombre d'entreprises de transformation pouvant acheter leurs produits.

Elle remplit cette mission en jouant à la fois les rôles de régulateur économique et de tribunal administratif dans les questions relevant de sa juridiction. Ainsi, la Régie approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits issus de la forêt privée, homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les syndicats ou offices de producteurs forestiers et les transformateurs et évalue l'application des réglementations.

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec désigne aussi des conciliateurs et des médiateurs afin de régler des différends et tranche ceux-ci lorsqu'aucune entente négociée n'est possible entre les parties.

LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Au Québec, on estime qu'environ la moitié du territoire de la zone agricole est boisée. La Commission de protection du territoire agricole du Québec a pour mission, entre autres, de protéger les érablières à potentiel acéricole et d'en régir, si c'est le cas, l'exploitation. Elle ne régir pas l'exploitation des forêts ne comprenant pas d'érablières.

En vertu de l'article 27 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les propriétaires de boisés en zone agricole doivent obtenir une autorisation de cette Commission avant de récolter des arbres au-delà des activités de simple éclaircie ou de sélection forestière à des fins acéricoles dans les érablières de plus de quatre hectares.

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

L'industrie forestière tient un rôle majeur en forêt privée. Il existe des centaines de petites entreprises familiales et quelques multinationales qui achètent le bois des propriétaires de boisés à travers le Québec, notamment par le biais des syndicats et offices de producteurs forestiers. Elle participe financièrement au Programme de mise en valeur de la forêt privée et à divers groupes de concertation sur le développement de ce territoire.

Depuis la colonisation, l'industrie forestière a pesé sur l'évolution du patrimoine de la forêt privée, notamment en privilégiant certaines essences forestières plutôt que d'autres. Le bois destiné aux usines de transformation demeure la principale source d'activité économique générée par la forêt privée. Lors d'une année normale, les livraisons des propriétaires de boisés s'élèvent à près de 6 millions de m³ pour une valeur de près de 400 millions de dollars, soit environ 20 % de l'approvisionnement total des usines de produits forestiers québécois.

LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Tous les propriétaires de boisés qui produisent et commercialisent du sirop d'érable hors de leur cabane à sucre détiennent un quota de production délivré annuellement par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Il y a près de 7 300 producteurs de sirop d'érable au Québec.

Depuis 2000, ces producteurs ont adopté plusieurs réglementations régissant la production et la mise en marché des produits de l'érable (contingentement).

La FPAQ exerce aussi un contrôle de la qualité des barils de sirop d'érable produits annuellement et gère la commercialisation collective du sirop d'érable en vrac, le système de paiements des producteurs acéricoles, la conservation des inventaires de sirop d'érable invendus et la promotion des produits de l'érable sur les marchés domestiques et internationaux.

LES MUNICIPALITÉS ET LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

Autrefois peu actives dans la gestion de la forêt privée, les municipalités et les municipalités régionales de comté ont accru dans la seconde moitié des années '90 leurs interventions dans l'abattage des arbres sur leur territoire en vertu d'une disposition de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans plusieurs cas, les propriétaires désireux de récolter des arbres de leurs boisés doivent désormais détenir un certificat de leur municipalité et respecter des modalités d'abattage spécifiques.

En plus de participer à l'administration des agences de mise en valeur de la forêt privée, les élus municipaux ont revendiqué la régionalisation de la gestion du territoire ce qui a eu pour effet de créer de nouvelles instances, soit les *Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire*. Les élus disposent dorénavant d'un lieu de discussions et de décisions sur la gestion du territoire forestier public et privé.

SOURCES

Site web du MRN

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/gestion/nouveau-regime-2013.jsp>

Site web de la FPBQ

<http://www.foretprivee.ca/votre-federation/historique/>

Les groupements forestiers : un modèle de gestion participative et durable

<http://www.resam.org/pdf/position/GFparticipative.pdf>